

Charte de la vie associative

Préambule

La charte s'appuie sur les principes généraux énoncés ci-dessous :

- **la loi du 1er juillet 1901**, qui introduit le principe de la liberté d'association et spécifiquement son article 2 qui dispose : « *les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable....* »

- **la décision du Conseil Constitutionnel du 16/07/1971** qui consacre son caractère de liberté publique en affirmant « *qu'au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et solennellement réaffirmés par le préambule de la Constitution, il y a lieu de ranger le principe de la liberté d'association* »

- **la charte de la vie associative** signée le 1er juillet 2001 entre l'Etat et la CPCA

Elle est construite sur un socle de valeurs que nous décidons de considérer comme communes:

- Liberté, égalité, fraternité, laïcité
- Solidarité, citoyenneté, cohésion sociale, justice sociale, développement respectueux de l'environnement et de l'humain, concertation.

TITRE 1

OBJET DE LA CHARTE

Cette Charte définit les modalités et objectifs de partenariat entre la ville et les associations. Elle propose la mise en place d'engagements et de mesures propres à assurer le développement de la vie associative. La Charte concerne les associations dont la caractéristique est :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques ;
- d'être porteuses des valeurs définies dans la Charte et de s'y conformer dans leur fonctionnement,
- d'avoir un objectif d'activité qui participe à la création et au développement du lien social et civique à Gardanne.

La Charte n'a pas force de loi. Elle est un engagement moral et solennel entre les Associations et la Collectivité Locale. Elle n'a d'autre limite que la durée de vie de l'association qui y souscrit, sauf décision contraire de son Assemblée générale.

Son autorité résulte de la commune intention des parties qui s'engagent à tout mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs fixés par la charte.

La Charte détermine les principes et les engagements auxquels s'oblige la Ville à l'égard des associations, ainsi que les principes et les engagements que ces dernières s'accordent à respecter vis à vis des autorités municipales. Elle propose des actions destinées à favoriser la réalisation de ces principes et engagements et ouvre des possibilités de leur déclinaison, en fonction des secteurs d'activité des associations et de leurs thématiques, dans les différents champs de l'intérêt général.

Sur la base d'engagements réciproques, cette charte reconnaît et renforce des relations fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations ; elle définit ou clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés et intensifiant la coopération mutuelle. Les signataires reconnaissent que, dans une démocratie, les fonctions des autorités publiques et des associations sont différentes et complémentaires. Elles sont fondées sur des valeurs communes et sur le respect de principes partagés. Acte fondateur d'une relation revisitée entre la Ville et le tissu associatif, elle affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires. Elle est ouverte à toutes les associations gardannaises. Elle peut être étendue à une association extérieure à la ville qui ferait preuve d'une action significative sur le territoire de la commune.

TITRE 2

UNE VISION COMMUNE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Promotion de la vie associative

Le secteur associatif est une force indispensable, assurant en complément et dans la durée une mission d'alerte et d'interpellation. C'est un vecteur d'expression et d'éducation, un acteur de développement et de cohésion de la société.

Complémentarité

L'existence d'un secteur associatif indépendant, puissant et diversifié est indispensable à la qualité démocratique, à la cohésion et à la justice sociale.

Le dialogue, l'écoute respectueuse et le respect mutuel améliorent la conception, l'élaboration et la conduite des politiques publiques.

Continuité d'action

Les associations sont des interlocuteurs stables pour les pouvoirs publics.

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur la conduite de projets dans la durée, dans une relation de confiance mutuelle, et de transparence.

Education et citoyenneté

La participation des personnes aux actions collectives portées par les associations conforte leur accès à l'information, à la connaissance, à la confrontation de points de vue, à la parole et à l'action publiques.

La vie associative est un terrain irremplaçable d'apprentissage de la citoyenneté, et de la vie dans la cité.

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative

Vivre Ensemble

Le fonctionnement interne de chaque association permet le développement de relations entre les personnes, et la participation de ses membres aux décisions, dans le cadre de débats démocratiques.

Les associations créent une dynamique d'échanges entre les personnes, et leur donnent l'occasion de porter un autre regard sur eux-mêmes et sur ceux qui les entourent.

Principe d'autonomie

Les signataires reconnaissent l'apport différent de chacune des parties au bien commun l'autonomie respective qui en découle.

Fonction critique, alerte, interpellation, consultation

Le secteur associatif est un observateur privilégié du fonctionnement de la société, et des difficultés des personnes et des groupes.

La présente Charte reconnaît la légitimité des associations à exercer d'un droit d'alerte, d'interpellation, de revendication, et une fonction critique indispensable au fonctionnement démocratique.

Innovations, effets de levier

Les associations défrichent de nouveaux territoires de vie publique, de développement culturel, social et économique, d'engagement civique, d'éducation et de solidarité.

Elles permettent aussi à chacun de sortir du seul rapport aux mécanismes de l'économie de marché pour pratiquer, avec d'autres, les voies d'un épanouissement personnel et de l'harmonie commune.

Principe de non lucrativité

L'intérêt personnel ou financier s'efface devant l'intérêt collectif.

TITRE 3

DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Engagements de la Ville

Promouvant les valeurs et principes de la loi 1901, respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs propres projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, la Ville s'engage à :

- Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous
- Sensibiliser et former les agents publics à une meilleure connaissance de la vie associative.
- Faciliter les échanges et les synergies entre les associations, ainsi qu'entre les services municipaux et les associations, et encourager la mutualisation des moyens associatifs.
- Etre à l'écoute des associations, en tant que partenaires et interlocuteurs privilégiés dans la démocratie locale.
- Développer les ressources au service des associations gardannaises ou intervenant à Gardanne, en particulier :
 - les aides à la constitution et au fonctionnement des associations
 - les aides au montage de projets
 - les aides logistiques et matérielles (prêt de salle et de matériel, reprographie, affiches, etc.)
 - l'aide à l'accès aux financements
 - la formation des bénévoles associatifs.

Engagements des associations

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

l'expression et la participation de leurs adhérents, et/ou de leur organe exécutif conforme aux statuts, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de leurs projets,

l'accès de tous, par des élections conformes aux statuts de chaque association, aux responsabilités associatives,

le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes,

Les associations signataires s'engagent à :

- Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents et des attentes de leur public,

- Mettre en oeuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics,

- Développer dans les associations l'évaluation et l'appréciation :

de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,

de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,

des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics,

de la formation de leurs bénévoles

- Participer dans la mesure du possible aux actions mises en place par la ville.

SUIVI ET EVALUATION

La Charte sera évaluée tous les deux ans. Cette évaluation sera présentée lors des Assises de la vie associative. Elle permettra d'analyser la qualité des relations entre la ville et les associations et le cas échéant, d'amender la Charte.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Les signataires, conscients qu'une telle charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en oeuvre pour la faire vivre et la pérenniser.